

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 04 Mai 2023

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.10

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 mai 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

REÇU LE  
23 MAI 2023  
SOUS-PREFECTURE de ROANNE  
Décision Modificative n°1

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Christiane PERROTON  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Chantal LACOUR  
Monsieur Daniel BARRET

Madame Suzanne KELLER  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Annie FASSOLETTE

Absents avec excuses :  
Monsieur Guy MARTIN  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Andrée RICCETTI  
Madame Rolande VAGINAY

Vu .....

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI Madame Martine SCHMÜCK	Madame Isabelle BERTHELOT Monsieur Daniel BARRET

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**BUDGET GENERAL DU CCAS  
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, les autorités locales ont la faculté d'adopter des décisions modificatives qui prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif, voire après celle du budget supplémentaire.

**Il est proposé au conseil d'administration, de procéder aux modifications suivantes pour faire face aux besoins.**

Nature	Code fonctionnel	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>		
2188 - Immobilisations corporelles	4238- Autres action en faveur personnes âgées	21 000.00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>21 000.00</b>
2313 - Construction gros travaux	4238- Autres action en faveur personnes âgées	179 000.00
<b>Total chapitre 23</b>		<b>179 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000.00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
1641 - Emprunts	4238- Autres action en faveur personnes âgées	200 000.00
<b>Total chapitre 16</b>		<b>200 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000.00</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 16 mai 2023

Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

